

Service instructeur
Service Environnement
et Agriculture

6^{ème} Commission - N° 2007/IV-6e/14

Service consulté

C051
Annulation de l'aide départementale relative
à l'élimination des vieux pulvérisateurs

Résumé : *Il vous est proposé de mettre fin au dispositif d'aide relatif à l'élimination des vieux pulvérisateurs : l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, principal financeur de cette opération, a arrêté son soutien financier depuis fin 2006, compte tenu de son implication dans le plan végétal pour l'environnement (PVE) depuis début 2007.*

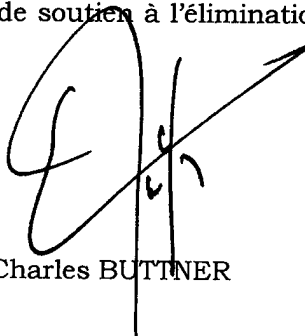
Lors du BP 2006, le Conseil Général a décidé, dans le cadre de la mise en place d'une filière de destruction des pulvérisateurs obsolètes, de prendre en charge le coût d'élimination de ces pulvérisateurs à hauteur de 50 % d'un montant subventionnable de 300 €.

Les pulvérisateurs obsolètes sont remplacés par un matériel plus efficace et beaucoup moins polluant. L'aide départementale est réservée aux agriculteurs qui s'engagent à déposer les pulvérisateurs obsolètes dans une filière adaptée et à utiliser ou à faire utiliser, dès à présent sur leurs parcelles, du matériel agricole à l'impact moins polluant.

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse apportait également une subvention à hauteur de 1.000 €. Elle a cependant pris la décision de mettre fin à ce dispositif en fin d'année 2006, au regard de son implication dans le Plan Végétal Environnement : ce dernier permet, depuis début 2007, d'apporter des aides à l'investissement aux agriculteurs pour l'acquisition de matériel luttant contre les pollutions par les produits phytosanitaires et les nitrates, et notamment des pulvérisateurs.

Après avoir aidé à ce jour 37 agriculteurs pour un montant total de subvention de 5.550 €, il vous est donc proposé de mettre fin à notre dispositif de soutien à l'élimination des vieux pulvérisateurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Charles BUTTNER